

Le 31 janvier 2012

NOTES DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012 A PARTIR DE 10 H 00

AU CENTRE UNIVERSITAIRE MEDITERRANEEN

--000*000--

Dossiers rapportés par Monsieur Christian ESTROSI – Président

0.1 Modifications statutaires - Création de sièges supplémentaires au conseil métropolitain et changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- proposer de saisir les communes membres de la Métropole aux fins que celles-ci décident :

- d'une part, de créer un nombre de sièges supplémentaires égal à 10 % du nombre total de sièges au Conseil métropolitain, soit la création de 12 sièges supplémentaires,
- d'autre part, de répartir ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante entre les communes membres de la Métropole, 1 par commune pour :
 - Aspremont
 - Beaulieu
 - Cap d'Ail
 - Carros
 - Castagniers
 - Colomars
 - Falicon
 - La Roquette-sur-Var
 - Levens
 - Saint-André de la Roche
 - Saint-Martin-du-Var
 - Tourrette-Levens

- approuver le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, et que le Centre Universitaire Méditerranéen, sis 65 promenade des Anglais à Nice, est le lieu de réunion du conseil métropolitain,
- demander aux communes membres de délibérer dans les trois mois sur la création et la répartition du nombre de sièges proposées et sur le changement de siège de la Métropole,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou l'un des conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.2 Conseil de développement durable et de proximité - Création.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de la création d'un conseil de développement durable et de proximité,
- fixer le nombre de membres composant le conseil de développement durable et de proximité,
- désigner les membres du conseil de développement durable et de proximité répartis au sein des 5 collèges suivants :
 - Economie, Recherche et Tourisme,
 - Vie associative, Cohésion sociale et Santé,
 - Proximité,
 - Personnalités qualifiées,
 - Conseillers municipaux des communes membres,
- décider que le président du conseil de développement durable et de proximité sera élu parmi les membres composant cette assemblée,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.3 Commission consultative des services publics locaux - Election des représentants du conseil de la Métropole et désignation des associations.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- élire les 19 membres titulaires et 19 membres suppléants, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :
- approuver la liste des 19 associations locales appelées à siéger à la commission consultative des services publics locaux :
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.4 Commission métropolitaines - Désignation de membres - Complément.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- désigner de nouveaux membres pour siéger dans les commissions métropolitaines,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.5 Désignation des délégués de la Métropole au comité syndical du syndicat mixte de la station de Roubion Les Buisses.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- procéder à l'élection des deux délégués métropolitains, afin de représenter la Métropole Nice Côte d'Azur, au sein du syndicat mixte de la station de Roubion les Buisses, dont la Métropole est désormais membre,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

0.6 Comité national des jeux de la francophonie Nice-France 2013 - Modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° 0.2 du conseil communautaire du 27 juin 2011,
- approuver les termes de la nouvelle convention constitutive du GIP « comité national des jeux de la francophonie Nice-France 2013 » ainsi que le cahier des charges y afférent,
- prendre acte de la désignation de monsieur le Président de la Métropole afin de siéger au conseil d'administration du GIP,
- désigner un conseiller métropolitain afin de siéger au conseil d'administration du GIP en qualité de suppléant,
- désigner un conseiller métropolitain en qualité de membre titulaire afin de siéger à l'assemblée générale du GIP,
- désigner un conseiller métropolitain en qualité de membre suppléant afin de siéger à l'assemblée générale du GIP,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention et le cahier des charges relatifs au groupement d'intérêt public « comité national des jeux de la francophonie Nice-France 2013 » ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Antoine DAMIANI – Vice-Président

10.1 Projet de plan de prévention des risques naturels d'incendie de forêt de Saint-Jeannet - Avis de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de Saint-Jeannet, sous réserve :
 - que le texte du règlement soit modifié, d'une part, en tenant compte de la compétence de la Métropole concernant la mise en place des points d'eau et, d'autre part, en précisant la liste des voies défendues en annexe 5,
 - que les parcelles C 1102, C 1093, C 2547, C 2546, C 2549, C 2550, C 2199z, AH 68 soient reclassées comme convenu lors des réunions préalables entre l'Etat, la commune et la Métropole, comme l'indiquait les courriers de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et comme le prévoit le plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,
 - que soit réétudié le classement :
 - o des trois parcelles cadastrés section AH n°5, n°6 et n° 46 au nord du secteur des Moures vers une zone rose,
 - o des parcelles cadastrées section AB n°124, n°125, n°126, n°131, n°132 situées dans le secteur de Ferrage vers une zone B2,
 - o des parcelles cadastrées AE 155, AE 156, AM 56, AM 57 identifiées actuellement en zone rouge dans le présent projet de PPRIF,
- demander à monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en considération les observations et éléments de fait décrits ci-dessus,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Dominique ESTROSI-SASSONE – Conseiller Métropolitain Délégué

17.1 Développement de l'habitat - Nouvelle convention opérationnelle habitat en multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention opérationnelle habitat en multi-sites à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Alain PHILIP – Conseiller Métropolitain Délégué

18.1 Commune de Villefranche-sur-Mer - Abrogation de la délibération n° 9.11 du 23 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme - Reprise de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 9.11 du conseil communautaire du 23 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Mer,
- décider de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer et de poursuivre la concertation publique,
- confirmer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels que présentés dans la délibération du conseil municipal du 26 juin 2002,
- confirmer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, débattues au sein du conseil municipal le 3 septembre 2010 et au sein du conseil communautaire le 10 septembre 2010,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

La délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
- monsieur le président de l'association régionale des organismes d'habitation à loyer modéré Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse,
- monsieur le président du Symenca (syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur),
- monsieur le président du Symitam (syndicat mixte de transports des Alpes-Maritimes),
- monsieur le président du syndicat mixte du SCOT de la Riviera française et de la Roya,
- monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du pays des Paillons,
- monsieur le président de la communauté de communes du pays des Paillons,
- monsieur le président de la communauté de communes de la Riviera française,
- monsieur le président de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- monsieur le président de la section régionale de la conchyliculture,
- monsieur le maire de Villefranche-sur-Mer,
- monsieur le maire de Beaulieu-sur-Mer,
- monsieur le maire d'Eze,
- monsieur le sénateur-maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat,
- monsieur le député-maire de Nice.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Nice Côte d'Azur et en mairie de Villefranche-sur-Mer,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.

18.2 Compléments aux grilles tarifaires des redevances et charges répercutées applicables en 2012 aux usagers de la régie autonome (Les MIN d'Azur) des MIN produits alimentaires et fleurs de Nice.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012 le taux des redevances applicables aux emplacements de terrasses octroyés aux bars-restaurants situés sur les MIN de Nice, selon les grilles tarifaires complémentaires jointes en annexe,
- solliciter de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes l'approbation des grilles tarifaires complémentaires,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Véronique PAQUIS – Conseiller Métropolitain Délégué

22.1 Présentation du rapport développement durable de Nice Côte d'Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur pour l'année 2011.

22.2 Désignation des représentants de la Métropole au sein du parc national du Mercantour.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président à proposer au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement la candidature d'un conseiller métropolitain en tant que représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration du Parc National du Mercantour, au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale ayant des communes membres comprises dans le cœur du parc,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Roger ROUX – Conseiller Métropolitain Délégué

26.1 Ports de plaisance métropolitains - Approbation des tarifs et conditions d'usage des outillages publics pour 2012 - Fixation des redevances domaniales 2012.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- adopter les nouveaux tarifs et conditions d'usage des outillages publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 aux ports de Beaulieu Fourmis, de Beaulieu Plaisance, de Cap d'Ail, de Cros de Cagnes, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Saint-Laurent-du-Var, les recettes y afférentes seront encaissées au chapitre 70, compte 706 pour le port du Cros de Cagnes exploité en régie,

- fixer le montant des redevances domaniales pour l'année 2012 à :

Ports	Redevances
Beaulieu Fourmis	22 963 €
Beaulieu Plaisance	349 243 €
Cap d'Ail	126 142 €
Eze	44 845 €
Saint-Jean-Cap-Ferrat	194 433 €
Saint-Laurent-du-Var	407 023 €

- prendre acte que le montant définitif des redevances domaniales 2012 sera réévalué afin de prendre en compte l'évolution de l'index national TP02 entre le mois de mai 2011 et le mois de mai 2012 (index qui sera publié en septembre 2012),

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Philippe PRADAL – Conseiller Métropolitain Délégué

29.1 Budget primitif exercice 2012.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget principal tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables et commenté dans le rapport de présentation,

- décider que s'agissant d'une activité située dans le champ d'application de la TVA, la gestion de la pépinière d'entreprise, la location de vélos en libre service, la gestion locative de l'immeuble Plaza et la vente des déchets plastiques seront assujettie à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2012,

- décider que le plan d'amortissement de l'immeuble Plaza se réalisera sur une durée de 50 ans, cette durée venant compléter les cadences d'amortissement des biens renouvelables prévues par la délibération n° 1.3 du 28 janvier 2002,

- décider de la mise en place à compter de l'exercice 2012 d'une provision pour risques et litiges d'un montant de 3 800 000 €, au titre des travaux réalisés sur la voie Mathis,
- décider que le taux de la cotisation foncière des entreprises s'établit à 28,88 % pour l'année 2012, ce taux étant atteint au terme d'une période de 10 ans,
- décider que le taux de la taxe d'habitation s'établit à 8,13 % pour l'année 2012,
- décider que le taux de la taxe sur le foncier non bâti s'établit à 1,47 % pour l'année 2012,
- décider que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste inchangé et s'établit à 10,90 %, un lissage sur 5 ans étant opéré pour les redevables des communes d'Isola, Saint-Dalmas le Selvage et Saint-Etienne de Tinée,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.2 Budget annexe des transports.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget annexe des transports tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- décider que l'activité de transport de personnes (par autobus, tramway, etc....) relevant de la compétence de la Métropole sera assujettie de plein droit à la TVA,
- décider de la mise en place d'une provision annuelle pour litiges et contentieux de 800.000 € afin de faire face aux conséquences d'éventuelles condamnations au titre de la ligne 1 du tramway,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.3 Budget annexe - Assainissement collectif.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget assainissement tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- décider d'opter pour l'assujettissement à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2012, du budget annexe de l'assainissement,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.4 Budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.5 Budget annexe de l'eau.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget Eau tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- décider d'opter pour l'assujettissement à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2012, du budget annexe de l'eau,
- décider de la mise en place pour deux exercices maximum à compter de 2012 d'une provision pour contentieux de 500.000 €,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.6 Budget annexe des ports.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget annexe des ports tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- confirmer l'assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2012 de cette activité gérée dans un budget annexe,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.7 Budget annexe des parcs de stationnement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget annexe des parcs de stationnement qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

- confirmer l'assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2012 de cette activité gérée dans un budget annexe,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.8 Budget annexe - Nice Méridia.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 du budget annexe de Nice Méridia tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- prendre acte de l'assujettissement à la TVA du budget annexe Nice Méridia,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.9 Budget de la régie autonome des MIN d'Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2012 de la Régie Autonome des Min d'Azur tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- décider d'opter pour l'assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2012,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.10 Budget annexe - Redevance des ordures ménagères.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de la création du budget annexe de la collecte des ordures ménagères soumis à redevance au titre de l'exercice 2012 et de la généralisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2013,
- approuver le budget primitif 2012 du budget annexe de la collecte des ordures ménagères soumis à redevance tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- décider de la poursuite au titre de l'exercice 2012 de la tarification établie par les communautés de communes de la Tinée et de Vésubie-Mercantour ainsi que par la commune de La Tour sur Tinée,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.11 Budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget principal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.12 Budget annexe des transports - Autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget annexe des transports,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.13 Budget annexe de l'assainissement collectif - Autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget annexe de l'assainissement collectif,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.14 Budget annexe de l'eau - Autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget annexe de l'eau,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.15 Budget annexe des ports - Autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget annexe des ports,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.16 Versement transport - Fixation du taux et durée d'harmonisation.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de porter le taux du versement transport métropolitain à 2 % et d'unifier de manière progressive la taxe de versement transport sur 5 années à compter de l'exercice 2012,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.17 Taxe d'aménagement. Fixation du taux

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider d'instaurer sur l'ensemble du territoire métropolitain, la taxe d'aménagement au taux de 5 % en remplacement de la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} mars 2013,
- décider d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme à raison de 80 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7, les logements bénéficiant d'une TVA à taux réduit tel que précisé par l'article 278 sexies du code général des impôts, dont les logements financés sous forme de PLUS, PLS et de PSLA (prêt locatif à usage social, prêt locatif social, prêt social de location-accession),
- décider d'exonérer partiellement à raison de 50 % de leur surface, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.